



RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES POUR L'EXERCICE DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES AU CANADA

Le document suivant renferme les principes directeurs relatifs à la reconnaissance des qualifications des personnes qui souhaitent exercer une profession réglementée au Canada.

Les membres du RCANOR font état de l'importance de reconnaître les titres et diplômes, ainsi que les compétences et l'expérience des personnes désireuses d'exercer une profession réglementée au Canada. Les organismes de réglementation ont la responsabilité légale de réglementer les professions et les métiers, responsabilité qui leur est conférée par les gouvernements provinciaux et territoriaux dans l'optique de la protection du public. À la lumière de l'expérience collective de ses membres et avec pour objectif d'assurer la sécurité du public, le RCANOR a défini six principes relatifs à l'évaluation des titres et diplômes. Ces principes sont les suivants :

- | | |
|--------------------------|--|
| (1) protection du public | (4) compétences et titres et diplômes |
| (2) uniformité | (5) communication d'informations |
| (3) équité et accès | (6) responsabilités et collaboration multipartites |

Chacun de ces principes est décrit en détail ci-dessous.

Principe 1 – Protection du public : *L'objectif premier de la reconnaissance des qualifications des personnes qui souhaitent exercer une profession réglementée au Canada doit être de s'assurer que les besoins de la population canadienne sont comblés grâce à la présence d'une main-d'œuvre possédant les connaissances et les compétences appropriées, tout en veillant au maintien de la protection du public.*

Pour s'assurer que les besoins de la population canadienne sont comblés, grâce à la présence d'une main d'œuvre possédant les connaissances et les compétences adéquates, les qualifications doivent être évaluées équitablement de façon à promouvoir l'intégration de travailleurs sûrs, responsables et compétents au sein des professions.

Principe 2 – Uniformité : *La reconnaissance des qualifications des personnes qui souhaitent exercer une profession réglementée au Canada doit être, pour chaque groupe professionnel, uniforme et/ou substantiellement équivalente dans tout le Canada.*

La mise au point d'une approche et de normes uniformes et/ou substantiellement équivalentes est nécessaire pour garantir la stabilité de la main d'œuvre. Ce principe d'uniformité permet d'envisager des initiatives à l'échelle mondiale telles que la recherche de conseils ou la recherche d'harmonisation avec les normes et les stratégies internationales.

Principe 3 – Équité et accès : *Le processus de reconnaissance des qualifications des personnes qui souhaitent exercer une profession réglementée au Canada doit être équitable, opportun, prévisible et transparent. Le processus doit offrir un traitement juste des demandes et être perçu comme tel. Ces personnes ont le droit de savoir où en est l'étude de leur dossier et de connaître les motifs des décisions liées à leurs qualifications.*

Tout processus loyal et ouvert exige que des mesures objectives soient utilisées et que les demandes des personnes désireuses d'exercer une profession réglementée au Canada soient traitées rapidement et équitablement. Les méthodes d'évaluation de l'admissibilité de ces personnes à exercer une profession ou un métier doivent être justes, transparentes et accessibles. Le processus doit favoriser la communication et permettre de faire appel d'une décision.

Principe 4 – Compétence et titres et diplômes : *La reconnaissance des qualifications des personnes qui souhaitent exercer une profession réglementée au Canada doit inclure la reconnaissance des compétences et de l'expérience pertinente, de même que celle des titres et diplômes.*

L'évaluation de la formation est l'un des critères à utiliser pour déterminer l'admissibilité d'une personne à l'exercice d'une profession ou d'un métier réglementé. D'autres facteurs interviennent également, notamment les compétences du demandeur. Les compétences reflètent les connaissances, les habiletés, le jugement et les qualités personnelles. Les organismes de réglementation du Canada déterminent les compétences qui sont requises pour exercer une profession donnée de façon sûre, éthique et compétente. Le public doit avoir confiance en la capacité qu'ont les professionnels autorisés à exercer au Canada – qu'ils aient été formés au Canada ou à l'étranger, d'accomplir leur travail de façon sûre.

Principe 5 – Communication d'informations : *Les personnes qui souhaitent exercer une profession réglementée au Canada ont le droit d'obtenir des informations sur les politiques et les pratiques du Canada en matière d'emploi, ainsi que sur les exigences de réglementation applicables auxquelles elles doivent satisfaire. Ces informations doivent être communiquées aux demandeurs avant leur arrivée au Canada ou lorsqu'ils recherchent un emploi dans une autre province ou un autre territoire.*

Quelques professions sont réglementées à l'échelle nationale, mais la plupart le sont à l'échelle provinciale et territoriale étant donné que l'interprétation que les tribunaux font de la Constitution du Canada place les professions sous le pouvoir législatif des provinces

et des territoires. Les gouvernements des provinces et des territoires ont, à leur tour, établi des organismes de réglementation en vertu des lois et leur ont délégué le travail correspondant. La personne qui souhaite immigrer au Canada doit d'abord suivre le processus de sélection des immigrants. Si elle est sélectionnée et qu'elle souhaite exercer une profession réglementée, cette personne doit satisfaire aux exigences réglementaires de la profession. Des informations sur ces exigences doivent donc lui être fournies avant son arrivée au Canada de façon à ce qu'elle puisse prendre une décision en toute connaissance de cause.

Principe 6 – Responsabilités et collaboration multipartites : L'intégration des personnes désireuses d'exercer une profession réglementée au Canada exige une collaboration entre plusieurs parties – à savoir les chercheurs d'emploi au Canada (les immigrants, par exemple), les gouvernements au niveau fédéral et provincial/territorial, les employeurs, les éducateurs, les organismes de réglementation et le public (y compris les organismes d'aide aux immigrants).

Les organismes de réglementation doivent avoir mis en place un cadre de maintien de la protection du public. En même temps, les personnes qui recherchent un emploi dans une profession réglementée doivent avoir toutes les chances d'atteindre leur plein potentiel dans la profession qu'elles ont choisi d'exercer au Canada. C'est pourquoi il est essentiel de disposer des outils et des ressources nécessaires pour faciliter le processus réglementaire et l'intégration des immigrants à la main-d'œuvre canadienne et de faire en sorte que les intervenants collaborent entre eux afin d'offrir l'infrastructure propice à la bonne marche du processus. Nous devons tous faire preuve d'un engagement soutenu à l'égard des personnes en quête de reconnaissance professionnelle au Canada.